

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 mars 2008

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-3-2-5

**Service consulté**

DIF  
DJU

**Institut Supérieur du Textile d'Alsace**

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace une subvention de 55 000 € pour participer au fonctionnement de l'école en 2008.*

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace (ISTA) est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

L'ISTA accueille, pour la promotion 2007/2009, 40 étudiants de niveau Bac +2 qui entament une formation de « chefs de produits textiles » de deux ans. Ce diplôme est homologué par l'Etat (Bac +4) depuis 1992.

Cet établissement enregistre un taux de placement excellent tant en France qu'à l'étranger. Ce taux avoisine, dès le premier mois après la sortie des étudiants, les 90 % et atteint les 100 % au bout de six mois. Cette réussite est notamment due à la mise en place d'un partenariat très étroit avec les entreprises, tant au niveau du recrutement, que du cursus. De plus, compte tenu du nombre d'offres d'emploi reçues, on constate une réelle adéquation de cette formation avec les besoins du secteur.

A ce jour, plus de 300 diplômés ISTA occupent, dans plus de 25 pays au monde, des postes à responsabilités tels que : chef de produits, acheteur, responsable de service création ou de collections, directeur commercial ou marketing, responsable de rayon ou de magasin.

L'ISTA propose également des séminaires de formation continue destinés aux entreprises du textile.

Le budget prévisionnel 2008 s'élève à 981 180 € répartis comme suit :

<b>Recettes</b>	
Région Alsace	65 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	55 000 €
Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI)	40 000 €
Communauté d'Agglomération de MULHOUSE Sud Alsace	25 000 €
CCI Sud Alsace MULHOUSE	7 000 €
Union des Industries Textiles d'Alsace	1 500 €
Produits de formation	498 000 €
Taxe d'apprentissage	145 000 €
Cotisations des membres	4 680 €
Produits financiers	15 000 €
Quote part subventions d'investissement	25 000 €
Formation continue	100 000 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>981 180 €</b>
<b>Dépenses</b>	
Charges extérieures	147 000 €
Promotion	70 000 €
Honoraires	12 000 €
Déplacements	26 000 €
Poste & Télécom	19 000 €
Recrutement et jurys	12 000 €
Impôts & taxes	18 900 €
Autres charges diverses	21 000 €
Frais de personnel (vacataires)	210 000 €
Frais de personnel (salariés)	360 000 €
Frais financiers	1 000 €
Dotations aux provisions	9 000 €
Dotations aux amortissements	5 280 €
Charges formation continue	70 000 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>981 180 €</b>

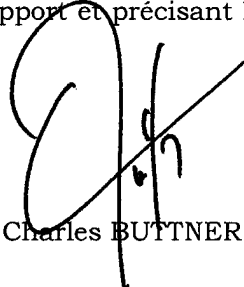
Le Département est sollicité à hauteur de 55 000 €, montant identique à 2007. La Région Alsace et la CAMSA ont donné leur accord de principe pour maintenir leur soutien à l'ISTA.

Compte tenu des excellents résultats obtenus par l'ISTA, une suite favorable pourrait être réservée à sa demande en lui accordant le renouvellement de la subvention pour 2008.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 55 000 € à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace pour 2008,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F025, chapitre 65, enveloppe 99712, nature 6574, fonction 23 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2008  
en faveur de l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 7 janvier 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 7 mars 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace, sis 21, rue Alfred Werner - 68058 MULHOUSE Cédex 2, représentée par son Président, M. Yves STOFFELBACH ,

ci-après désigné "LISTA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

LISTA est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Afin de proposer aux entreprises haut-rhinoises le terreau intellectuel et scientifique dont elles ont besoin pour se développer, le Conseil Général du Haut-Rhin intervient chaque année en faveur de diverses formations supérieures du Département parmi lesquelles figure l'ISTA. Cette école, créée en 1986, bénéficie pour son fonctionnement du soutien du Département du Haut-Rhin en raison de son caractère professionnel et de ses résultats. Pour 2008, une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée à l'ISTA.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 55 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ISTA.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice après signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré signé par le Président de l'ISTA,
- le versement du solde de 50 % au cours du 2ème semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2007.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025, chapitre 65, enveloppe 99712, nature 6574, fonction 23 du budget départemental, et virés au compte CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE N° 30087 33291 00026074101 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ISTA**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ISTA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ISTA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ISTA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ISTA d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ISTA.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Président de l'ISTA

Le Président du Conseil Général

Yves STOFFELBACH

Charles BUTTNER